

LA FEDERATION DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU GARD

LE SERVICE REGIONAL DE L'ALIMENTATION,
ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GARD

COMMUNIQUENT :

LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE DANS LE DEPARTEMENT DU GARD

La date du premier traitement contre la cicadelle vectrice de la maladie est fixée :

- Pour les communes à 3 traitements insecticides, application dans la période du :

01 juin au 12 juin 2019

Conventionnel :Renouvelez ce traitement 15 jours après la première application dans les communes à trois applications obligatoires

AB : Renouvelez ce traitement 10 jours après la première application dans les communes à trois applications obligatoires

- Pour les communes à 1 traitement insecticide, application dans la période du :

08 juin au 19 juin 2019

La Fedon30 et les conseillers viticoles de la Chambre d'agriculture 30 vous préconisent :

Pour le Sud du Département, l'application des traitements dans les premiers jours de la période.

Pour le Nord du département, l'application des traitements dans les derniers jours de la période.

L'avis général de traitement est disponible sur le site de la DRAAF Occitanie et précise en annexe le classement de chaque commune du département ainsi que la cartographie des secteurs en aménagement

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Dates-d-interventions-pour-les>

Sur avis de la commission technique flavescence dorée du 09 avril 2019.

Rappelons l'importance de ce premier traitement pour réduire les effectifs de larves de cet insecte et donc limiter la propagation de la maladie.

Utilisez impérativement des spécialités commerciales ayant l'autorisation de mise sur le marché pour l'usage cicadelles de la flavescence dorée.

Protection des abeilles :*Nous vous rappelons qu'il est interdit d'utiliser un insecticide, même portant la mention abeille, lorsqu'il existe de plantes mellifères en fleur visitées par les abeilles dans la parcelle.*

Dans tous les cas, il faut éviter les dérives des insecticides dans l'environnement des parcelles.

Déclaration de présence de la maladie :

Toute parcelle présentant les symptômes de la flavescence dorée devra nous être signalée en juillet-août-septembre, période d'expression de la maladie. La description de ces symptômes vous sera rappelée le moment venu.